

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/25

REUNION DU 10 JUIN 2026

Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DE BONI, DURU, GLACET, SEMBENI (suppléante de M POTRON),
- Messieurs BARREDA, BRANZ, CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, FRANGEL, GUENIOT, GRABOWECKI, JAGIELSKI, KOCIUBA, LANTENOIS, LECLERE, MAROT, NORMAND, POIRET, PIATKOWSKI, REBISZ, ROSSATO, SAMYN, VILLA,

Absents excusés :

- Messieurs CLAUDE, DEBAIFFE, POTRON, WATHY,

Pouvoirs :

Monsieur WATHY a donné pouvoir à Madame DURU,
Monsieur CLAUDE a donné pouvoir à Madame GLACET,
Monsieur DEBAIFFE a donné pouvoir à Monsieur CORNET,

Madame SEMBENI est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	29	32

Date de la convocation : 28 Mai 2026

Date d'affichage :

ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose que suite aux votes précédents arrêtant le nombre de Vice-présidents à 7, il convient de faire procéder aux votes pour élire les 7 nouveaux Vice-présidents de VALODEA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 et L.5211-11,

Considérant qu'en l'absence de disposition légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal.

Monsieur le Président rappelle que les élections se déroulent successivement, Vice-président par Vice-président, ils sont élus à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé et déclaré élu.

Madame SEMBENI est désignée secrétaire de séance.

Messieurs SAMYN et VILLA sont en charge du dépouillement des votes.

Election du 5^{eme} Vice-président :

Il est procédé au premier tour du scrutin

Chaque conseiller est appelé nominativement et dépose lui-même son vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement en présence des membres du Conseil Syndical.

Nombre de Votants	32
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue requise	17

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Véronique DURU: 32 voix.

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 008-250800489-20260610-ACTES2026 29-DE



Fait à Charleville-Mézières,
Le 10 Juin 2026

Le Résident

M. [Signature]



⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.